



CCI EURE-ET-LOIR

**CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT,
CREATION, ADAPTATION ET
MISE A JOUR DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DE LA CCI
EURE-ET-LOIR**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n° 202507

Date et heure limites de remise des candidatures :

28 MARS 2025 A 12H00

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Procédure utilisée.....	3
1.3 - Décomposition du contrat.....	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV).....	3
1.6 – Renouvellement.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Délai de validité des candidatures et des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	4
2.4 – Déroulement de la consultation	4
2.5 – Calendrier prévisionnel	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	4
3.1 - Durée du contrat	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1 - Composition du dossier de consultation.....	5
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4.3 - Modification du dossier de consultation	5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 Pièces de la candidature	5
5.2 Pièces de l'offre	6
5.3 - Visites sur site	7
5.4 – Indemnisation des candidats admis à la phase « offres »	7
ARTICLE 6 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
6.1 - Conditions générales.....	8
6.2 - Transmission électronique des plis.....	8
ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 – Attribution de l'accord-cadre	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours.....	12

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet le conseil, l'accompagnement, la création, l'adaptation et la mise à jour des supports de communication de la CCI Eure-et-Loir.

1.2 - Procédure utilisée

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition du contrat

La consultation n'est pas allotie dans la mesure où la dévolution en lots séparés n'est pas justifiée par l'exécution de prestations distinctes (article L.2113-10 du Code de la commande publique).

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum pour chaque période d'exécution est le suivant :

Montant estimé en € HT	Montant maximum en € HT
16 000 €	22 000 €

1.5 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

Code principal	Description
79822500-7	Services de conception graphique

1.6 – Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures et des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 – Déroulement de la consultation

Cette consultation est passée en procédure adaptée restreinte et se décompose ainsi en deux étapes :

Etape 1 « candidature » : Dans le cadre de la 1ère étape de cette consultation, un maximum de 4 candidats seront sélectionnés et admis à présenter l'exercice imposé à l'article 5.2 du présent RC.

La sélection des candidats s'appuie sur un examen de leur capacité à répondre au besoin, sur la base des documents demandés à l'article 5.1 du présent Règlement de la consultation et des critères de sélection des candidatures exposés à l'article 7.1 du présent Règlement de la consultation.

Etape 2 « Offre » : Les 4 candidats sélectionnés, après analyse des candidatures, remettront leur exercice imposé à l'article 5.2 du présent RC et leur mémoire technique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-18 du Code de la commande publique, « lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats ».

2.5 – Calendrier prévisionnel

14/03/2025 : Lancement de la consultation pour la phase candidature ;

28/03/2025 : Date limite de remise des candidatures ;

03/04/2025 : Envoi des courriers pour les candidats admis à remettre une offre.

23/04/2025 : Date limite de remise des offres.

/!\ Il est précisé que ce calendrier n'est que prévisionnel. Les dates pourront être ajustées en fonction de l'avancée de la procédure. Les dates limites qui feront foi seront celles communiquées via le profil acheteur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est fixée dans le CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement du marché s'effectue par des ressources propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Charte graphique de la CCI.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation sur la plateforme, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications opérées sur la consultation en cours. Le téléchargement anonyme sera donc réalisé en connaissance de cause et à leurs risques et périls.

4.3 - Modification du dossier de consultation

La CCI Eure-et-Loir se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges.

En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents à produire seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

5.1 Pièces de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- 1° Lettre de candidature, formulaire DC1 ou document équivalent.
- 2° Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- 3° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant la capacité professionnelle de l'entreprise :

- 4° Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
- 5° Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- 6° Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 Pièces de l'offre

1. L'acte d'engagement (AE) ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété avec les délais ;
3. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété avec les délais ;
4. Une production des candidats avec le thème suivant :

Exercice imposé

Création de l'arborescence, univers graphique et positionnement/message pour une plaquette de présentation de la CCI de 8 pages. 2 pistes graphiques doivent être proposées.

La CCI dispose déjà de plaquettes produits. Cependant, les commerciaux et conseillers ont besoin d'un document global de 8 pages en A4 pour présenter :

- **La CCI, son implantation et sa gouvernance ;**
- **Ses missions clés :**
 - **Représenter & défendre les entreprises ;**
 - **Conseiller, Accompagner**
 - **Former,**
 - **Contribuer à l'attractivité économique.**

Publics cibles

- Entreprises du territoire ;
- Institutionnels et partenaires ;
- Start-ups et entrepreneurs,
- Jeunes
- Elus

Ce document de présentation global de la CCI, est indispensable aux commerciaux pour mieux informer les dirigeants qui n'en connaissent souvent qu'une partie.

Il doit avoir :

- Une arborescence claire ;
- Un univers graphique moderne et dynamique ;
- Une mise en page percutante et efficace.

Tonalité et déclinaisons :

Ce support doit être moderne, dynamique et impactant, avec une déclinaison en :

- Affiche, slider, signature mail, roll-up.

L'objectif est de créer un réflexe CCI en valorisant son rôle et sa valeur ajoutée pour le territoire. La CCI doit apparaître comme un complice de réussite de l'entreprise et des jeunes et non comme une administration peu accessible.

/!\ Ce support servira dans la pose les bases d'une nouvelle approche de communication et de positionnement de la CCI auprès de ses différentes missions et publics. Il est donc clé.

Les élections des CCI ayant lieu en 2026, il est important de trouver les bons messages et les bons codes pour répondre aux enjeux.

L'ensemble des autres supports en découleront.

L'objectif est de créer une ligne et un fil rouge en termes de communication pour toute la stratégie de la CCI.

5. Un mémoire technique avec notamment la méthodologie et l'équipe en charge du marché.

5.3 - Visites sur site

La visite du site de la CCI Eure-et-Loir est fortement recommandée préalablement à l'établissement de l'offre.

Les candidats sont invités à prendre contact avec Mme Anaïs HERVE (anais.herve@cci28.fr – Tél. : 06 75 85 32 83).

5.4 – Indemnisation des candidats admis à la phase « offres »

Les candidats admis à la phase « offres » et ayant remis une offre conforme aux exigences du dossier de consultation se verront attribuer une indemnisation forfaitaire en compensation des coûts engagés pour l'élaboration de leur proposition.

Montant et modalités d'indemnisation

L'indemnisation est fixée à 1 500 € TTC par candidat ayant remis une offre complète et recevable.

Cette indemnité sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve des conditions suivantes :

Cas d'exclusion de l'indemnisation

Aucune indemnité ne sera versée dans les cas suivants :

- Offre jugée irrégulière, inappropriée ou inacceptable au sens de l'article L.2152-1 du Code de la commande publique.
- Candidat ayant abandonné la procédure avant la remise de son offre finale.
- Offre volontairement incomplète ou ne respectant pas les prescriptions essentielles du dossier de consultation.

!/\\ Il est précisé que cet exercice correspond en partie au prix 1.7 du BPU. L'attributaire recevra le montant l'indemnité prévue au présent article à la réception de la facture, et recevra le complément du prix 1.7 à l'issue de la prestation complète (éventuelles modifications de détail, etc...).

ARTICLE 6 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Conditions générales

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2 - Transmission électronique des plis

La forme des documents transmis par le soumissionnaire doit permettre à la CCI Eure-et-Loir d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La CCI Eure-et-Loir ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

6.2.1 - Dépôt électronique des plis (candidature et offre)

- Les candidatures et les offres doivent être déposées sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique est nul et non avenu, rendant ainsi irrecevable le pli de l'opérateur économique.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le dossier constituant l'enveloppe de réponse du candidat devra comporter deux sous-dossiers intitulés respectivement « CANDIDATURE » et « OFFRE ».

Chacun de ces sous-dossiers devra contenir, pour leur part respective, l'ensemble des documents attendus à l'article 5.1 « Documents à produire » ci-avant.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Chaque document attendu doit être identifiable séparément. Chaque document attendu doit également être nommé de manière intelligible en utilisant 15 caractères maximum, en chiffres ou en lettres majuscules et sans caractères spéciaux.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, après attribution, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

6.2.2 – Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre sur support papier ou support physique électronique (Cd, clé USB, DVD, etc.) sa candidature et son offre. Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans les délais impartis visés à la page de garde du présent document soit par courrier, soit en main propre, à l'adresse suivante : CCI Eure-et-Loir – 5 bis avenue Marcel Proust – 28008 Chartres Cedex.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe fermée comportant la mention lisible de « **COPIE DE SAUVEGARDE** ».

A défaut d'une telle mention la candidature et l'offre seront déclarées irrecevables. L'acte d'engagement de cette copie doit bien évidemment être signé. La signature devant être soit électronique sur support électronique, soit manuscrite sur support papier.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera pour la seconde phase (phase offre), 3 candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières auront été jugées les meilleures.

Les candidatures seront appréciées selon les critères et pondérations suivants :

Les capacités techniques et professionnelles du candidat (sur 90 points) seront appréciées au regard :

o Références sur des projets similaires (sur 70 points) analysées au regard d'une liste des principales réalisations effectuées au cours des trois dernières années par le candidat en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé accompagnées de leur(s) création(s). Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

La notation de ce sous critère se fera notamment sur :

- Exemples de supports similaires au niveau du livrable ou du client ;
- Approche créative et stratégique ;
- Indications tarifaires en cohérence avec la prestation.

o Les moyens humains et compétences du prestataire (sur 15 points) analysés au regard des titres d'études et professionnels du candidat, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public (qualification) ;

o Les moyens matériels mis en oeuvre (sur 5 points) analysés au regard de la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

La capacité économique et financière du candidat (sur 10 points) sera appréciée au regard :

o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

7.2 – Attribution de l'accord-cadre

Chaque candidat est noté sur 100 pour chaque critère. Pour chaque candidat, il sera appliqué à chaque note le coefficient de pondération correspondant. Il en résultera des points pour chaque critère. Les points sont arrondis deux chiffres après la virgule. Le candidat ayant le plus de points pour l'ensemble des critères sera le candidat retenu. En cas d'égalité des offres, le candidat retenu sera celui ayant reçu le plus de points pour le 1er critère énoncé, ou le second en cas d'égalité sur le premier critère, et ainsi jusqu'à ce qu'aucune égalité ne persiste. En cas d'égalité persistante, les candidats ex æquo seront départagés sur le montant de leurs offres financières. Le marché sera alors attribué au candidat le moins disant.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix	30 %
2 – Valeur technique	70 %
2.1 - Originalité et créativité du concept et réponse à l'exercice imposé	35 %
2.2 - Pertinence et cohérence du concept	25 %
2.3 – Méthodologie et délais d'exécution	5 %
2.4 – Moyens humains	5 %

- Le prix s'apprécie comme suit selon le DQE: (Prix le plus bas / Offre analysée) * pondération.

- Le critère « Valeur technique » s'apprécie au regard de la production du candidat et de son mémoire technique et de l'exercice imposé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'une entreprise candidate, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques auront lieu via le profil acheteur ou par courrier, y compris la notification des courriers non retenus.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions aux candidats sur la teneur de leurs offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra également décider, s'il l'estime opportun, de négocier par phases successives, en appliquant les critères d'attribution, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La négociation se fera par le biais d'échanges électroniques (via profil d'acheteur) ou courrier postal, et sera, éventuellement, précédée d'un entretien avec les candidats.

L'offre négociée devra être transmise par le candidat avant une date limite fixée par le pouvoir adjudicateur dans le courrier de négociation pour être prise en compte.

A défaut de réception de l'offre négociée dans les délais, seule la dernière offre recevable remise sera prise en compte pour l'analyse.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La CCI Eure-et-Loir se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation.

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produit :

1° Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

3° En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

4° L'acte d'engagement signé.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires. Cette procédure sera reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

Les documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les demandes de précisions devront parvenir via le profil acheteur de la CCI.

A noter que toutes questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres et sur le délai devra parvenir au correspondant administratif ou sur le profil acheteur sous forme écrite, au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Les entreprises doivent savoir qu'il est de leur intérêt de solliciter l'acheteur pour tous les éclaircissements nécessaires à l'estimation de leur proposition.

La réponse du pouvoir adjudicateur, si elle intéresse l'ensemble des soumissionnaires, sera portée à leur connaissance, six jours avant la date de remise des offres.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.orleans.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne", qui peut être exercé par les tiers au contrat, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.telerecours.fr>